

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1400>

Intervention d'un sapeur pompier volontaire en arrêt maladie : quelles sanctions ?

- Jurisprudence -



Date de mise en ligne : mardi 18 mai 2010

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Un sapeur pompier volontaire peut-il être "révoqué" pour avoir participé à des interventions alors qu'il était en arrêt maladie au titre de son activité professionnelle ?

[1]

Oui.

Est ainsi justifiée la résiliation de l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire qui a, à plusieurs reprises, alors qu'il était en congé de maladie au titre de son activité professionnelle principale, participé à des opérations du centre d'incendie et de secours. Peu importe qu'il ait accompli ses fonctions de sapeur-pompier volontaire pendant seize années sans avoir fait l'objet d'aucune sanction. En effet **de tels manquements aux obligations professionnelles sont "susceptibles d'entraîner la mise en danger de la vie d'autrui"**.

[Cour Administrative d'Appel de Marseille, 18 mai 2010, NÂ° 08MA01662](#)

[1] Photo : ©-Gautier-Willaume